



14^{ème} législature

Question N° : 18682

de M. Boudié Florent (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)

Question écrite

Ministère interrogé > Éducation nationale

Ministère attributaire > Éducation nationale

Rubrique > enseignement

Tête d'analyse > programmes

Analyse > langues régionales

Question publiée au JO le : 19/02/2013 page : 1740

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'absence de toute mention se rapportant aux langues régionales dans le projet de loi d'orientation et de refondation de l'école qui a été discutée en conseil des ministres le 23 janvier 2013. Alors même que le Président de la République vient de renouveler son engagement à ratifier la charte européenne des langues régionales et minoritaires, et que certaines régions encouragent au développement de l'enseignement des langues régionales par la signature de convention cadre avec les rectorats, l'absence de mention des langues régionales dans le projet de loi sur l'école suscite une vive inquiétude des associations œuvrant en faveur d'un statut légal pour les langues régionales de France. La réforme constitutionnelle du 21 juillet 2008 a permis la reconnaissance de l'appartenance des langues régionales au patrimoine de France. Il s'agit désormais d'accorder une place reconnue aux langues régionales dans l'enseignement. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures envisagées afin de donner aux langues régionales une place reconnue et structurée dans l'éducation, et tout particulièrement savoir comment il envisage d'intégrer la question de l'enseignement des langues régionales dans le projet de loi sur la refondation de l'école.